

CONVENTION ACCOMPAGNEMENT CLUB

Entre : Le Comité du Cher de Badminton,
Maison Départementale des Sports,
1, rue Gaston Berger,
18000 Bourges.

Et : (club)
représenté par (nom du président), en qualité de président.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Comité du Cher de badminton propose un **accompagnement gratuit** aux clubs de son territoire à travers son agent de développement, Tanguy Blanchard, DEJEPS badminton, afin d'améliorer leur structuration.

Article 2 : Condition

La présente convention ne peut-être réalisée que si le club est **affilié avant le 30 septembre 2021**.

Note : dans le cadre du plan de relance, l'affiliation est intégralement remboursée par le Comité pour la saison 2021-2022.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie pour la **saison sportive 2021-2022**, à l'issue de laquelle la convention signée entre les parties nommées ci-dessus sera dénoncée automatiquement.

Article 4 : Documents nécessaires

Dans un premier temps, le club devra transmettre les documents suivants à tanguy.blanchard@cdbad18.org :

- **Statut de l'association** ; objectif : si besoin, mettre en conformité les statuts et les documents administratifs.
- **2 derniers comptes de résultat et bilans de l'association** ; objectif : s'assurer de la conformité des documents et accompagner le club vers des documents normés pour faciliter les demandes de subvention.
- **Compte-rendu de la dernière assemblée générale et projet club (si existant)** ; objectif : connaître les objectifs et projet du club pour la saison 2021-2022.
- **Coordonnées des dirigeants du club.**

En fonction de l'analyse des documents fournis, un plan de travail sera proposé au club.



Article 5 : Plan de travail

Suite à l'analyse de la situation du club, les dirigeants de l'association se verront proposés :

- des **formations adaptées** à leur besoin,
- un accompagnement pour la **formalisation d'un projet pluriannuel** (plusieurs réunions à prévoir),
- un soutien pour les **demandes de subvention** : justification des demandes 2020-2021 (si besoin) et rédaction des dossiers 2021-2022 (ANS, FDVA, collectivités territoriales...),
- (facultatif) un accompagnement vers l'emploi.

Dans le cas où le club dispose d'une école de jeune labellisé au moins une étoile, les encadrants bénévoles de l'EFB se verront proposés :

- un **suivi** de leur formation,
- des **formations adaptées** à leur besoin,
- un accompagnement pour la **formalisation d'un projet jeune pluriannuel** (intégré au projet club).

Fait en 2 exemplaires, le

à Bourges.

Pour

Pour le Comité du Cher :
M. Baudrier David, président

Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"

Signature :